



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 034-253401822-20240619-2024_06_10-DE

Séance du 19 juin 2024

Date de la convocation : 13 juin 2024

Date d'affichage convocation : 13 juin 2024

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	18
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	4		

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE et le mercredi 19 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2024-06-10

Objet de la délibération :

**Règlement intérieur de la
commande publique**

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, ESTEBAN Jean-Jacques,

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, MATHERON Françoise, CAPUS Georges,

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre,

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François,

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain,

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier, VILLANUEVA Chantal,

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric.

Avaient donné procuration : ANTOINE Pierre à SENET Laurent, ROUSSEAU Antoine à LAURENT Jean-François, GRAS Philippe à THEROND Alain, MARTINEZ Pierre à DUMAS Alex.

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Le Syndicat Pic et Etang a élargi son périmètre d'action, notamment sur le volet prévention mais aussi en gestion de projet, et a pour cela conforté ses équipes. Les besoins de mise en concurrence se sont accrus et la mise en œuvre des procédures reposent aujourd'hui sur l'ensemble de l'équipe.

Les enjeux forts du Syndicat sont d'une part l'amélioration continue par la simplification des process internes tout en sécurisant l'ensemble de la commande publique dans le respect de ses 3 piliers :

- Le principe d'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat de la commande publique ;
- Le principe de liberté d'accès à la commande publique ;
- Le principe de transparence des procédures.

Par ailleurs, les règlements délégués de la Commission Européenne ont récemment fixé les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession pour les années 2024 et 2025.

- En légère hausse, les seuils applicables au 1er janvier 2024 sont les suivants :
- 221 000 € HT pour les marchés publics de fournitures courantes et de service des pouvoirs adjudicateurs ;
- 443 000 € HT pour les marchés publics de fournitures courantes et de service des entités adjudicatrices ;
- 5 538 000 € HT pour les marchés publics de travaux et pour les contrats de concession.

En deçà de ces seuils, le code de la commande publique laisse la liberté à tout acheteur de définir ses règles internes de mise en concurrence en choisissant librement les modalités de publicité adaptées en fonction des caractéristiques du marché, notamment le montant et la nature des travaux, des fournitures ou des services concernés. Le Syndicat a donc souhaité formaliser ses procédures internes au sein d'un règlement intérieur.

Les mesures suivantes sont notamment intégrées au règlement intérieur du Syndicat Pic et Etang :

- Gestion des consultations et des contrats de moins de 40 000 € HT par les services opérationnels ;
- Consultation minimum de 3 entreprises ;
- Obligation d'un contrat écrit pour les procédures de plus de 25 000 € HT.

Ces mesures et ce règlement intérieur s'inscrivent dans une démarche d'analyse a posteriori des pratiques d'achat du Syndicat et du respect des conditions découlant directement de l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

Entendu l'exposé du Rapporteur, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur des procédures relatives à la commande publique applicable au Syndicat Pic et Etang ;
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces à intervenir dans cette affaire.

Fait à Lunel-Viel le 19 juin 2024,

**Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET**



**Le Président,
Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.